

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 12 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DEVE 119 Avis du Conseil de Paris sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) présenté par le Préfet de Région et le Préfet de Police.

Mme Célia BLAUEL, MM. Christophe NAJDOVSKI et Bernard JOMIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article R.222-21 du Code de l'environnement, lequel prévoit que le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des EPCI lorsqu'ils existent, des départements et des régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre ;

Vu la saisine en date du 16 mai 2017 par laquelle le Préfet de la Région Île-de-France et le Préfet de Police de Paris ont sollicité l'avis des collectivités d'Île-de-France sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de donner un avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère présenté par le Préfet de la Région Île-de-France et le Préfet de Police de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL, Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission, et Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet les observations et demandes suivantes sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) :

- Le Conseil de Paris prend acte du mode d'élaboration du PPA par les Préfets et les services déconcentrés de l'État, qui ont associé à la démarche les associations, les collectivités et les professionnels. Les collectivités ont ainsi proposé et obtenu la mise en place d'une instance de partage technique entre collectivités et surtout d'une instance de coordination, de suivi et d'évaluation des actions relevant de leur responsabilité.
- Le Conseil de Paris prend acte de la transversalité de la démarche, qui prend en compte et agit sur l'ensemble des secteurs d'émissions de polluants atmosphériques en Île-de-France.
- Le Conseil de Paris demande au Préfet de Région et au Préfet de Police :
 - de renforcer l'ambition du projet de PPA pour le hisser à la hauteur des enjeux économiques et sanitaires de la pollution de l'air en Île-de-France, en agissant plus fortement dans les domaines du chauffage résidentiel au bois et du transport routier, principaux secteurs d'émission de pollution atmosphérique en Île-de-France ;
 - de clairement hiérarchiser les différentes actions en fonction des gains prévus sur les émissions des différents polluants, et en particulier ceux pour lesquels les exigences de qualité ne sont pas respectées ;
 - de mener, dans le domaine du chauffage au bois, une évaluation comparative de la politique d'incitation financière prévue par le projet de PPA avec une politique d'actions réglementaires ;
 - de mener, dans le domaine du transport routier, un réel accompagnement du projet de ZCR élargie, en rétablissant l'enveloppe d'un million d'euros prévue dans l'appel à projet Ville Respirable, l'efficacité des actions dans ce domaine passant par l'évolution rapide du parc roulant vers des véhicules à faible émission et l'élimination des véhicules diesel anciens au-delà du seul territoire parisien ;
 - d'envisager la mise en œuvre de la taxe kilométrique poids lourds en Île-de-France ;
 - d'aborder la question des grandes infrastructures routières, et en particulier le périphérique parisien, sous l'angle de leur mutation en boulevards urbains, avec l'ambition d'une meilleure intégration dans leur territoire et la volonté d'y favoriser les véhicules propres ou le covoiturage ;
 - de veiller, dans le domaine du transport aérien, à la maîtrise du trafic aérien d'Aéroport de Paris et de ses émissions polluantes et d'évaluer l'impact de cette activité sur la pollution de fond de l'agglomération parisienne, concernant les NO_x et PM notamment.
 - de mener une réflexion sur la mise en place d'une réglementation sur les émissions polluantes des bateaux ;
 - de favoriser la création d'un réseau structurant régional vélo permettant notamment de résorber les coupures urbaines.

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise Madame la Maire de Paris à transmettre cet avis au Préfet de la Région Île-de-France et au Préfet de Police de Paris, en charge de l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO